Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

# Convention de MISE à DISPOSITION au profit de la Communauté de Communes Yvetot Normandie de Mme Céline RICHARD, Adjoint administratif Territorial, agent de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes Yvetot Normandie**, représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant en qualité de Président dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Désignée ci-après « l'établissement d'accueil »

**Et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**, représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président, dûment habilité par délégation du Conseil Communautaire, suivant la délibération du xxx ,

Désignée ci-après « l'établissement d'origine »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mme Céline RICHARD, adjoint administratif territorial a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il (*elle*) a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du (date à préciser),

Considérant que l'assemblée délibérante de la communauté de communes Yvetot Normandie a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme Céline RICHARD en raison de la surcharge ponctuelle de travail rencontrée sur le poste d'assistante en charge de la REOM,

Il est convenu ce qui suit,

**Article 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION** :
La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre met Mme Céline RICHARD, adjoint administratif territorial à disposition de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, pour exercer les fonctions d'assistante en charge de la REOM, à compter du 2 novembre 2020 pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois 1 mois soit jusqu'au 31 janvier 2021 maximum, à raison de 2 jours par semaine.

**Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI** :
Les conditions de travail de Mme Céline RICHARD sont fixées ainsi qu'il suit : travail à hauteur de 2 jours par semaine, uniquement les lundi et mardi, les bornes horaires de présence de l'agent dans les locaux de la Communauté de Communes Yvetot Normandie sont de 8h45 à 17h30 soit 8 heures par jour maximum, pause déjeuner décomptée.

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie) de Mme Céline RICHARD reste gérée par l'établissement d'origine.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_18-DE
Arrêté n° 19/02

La mise à disposition de Mme Céline RICHARD s'effectue sur demande du responsable du service déchets de l'établissement d'accueil auprès du responsable du service déchets de l'établissement d'origine qui reste décideur de la mise à disposition de l'agent en fonction des nécessités et de l'organisation du service.

**Article 3 :** **REMUNERATION** :
**Versement** : l'établissement d'origine versera à Mme Céline RICHARD la rémunération correspondant à ses grade et emploi qu'elle occupe dans son établissement d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**Remboursement** :
L'établissement d'accueil remboursera à l'établissement d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Céline DENANT correspondant à son temps effectif de travail. L'établissement d'accueil transmettra un état des jours de présence et horaires réalisés.

En complément de la rémunération versée à l'agent, seront facturés à l'établissement d'accueil les frais de mission correspondant aux frais engagés par l'établissement d'accueil pour le remboursement à l'agent de ses frais de déplacement entre son domicile sis Commune de Blosseville-sur-Mer et la Communauté de Communes Yvetot Normandie et pour un montant de 23,30 € par jour (28,4 km x 2 = 56,80 km par jour) selon le barème fixé par arrêté ministériel.

**Article 4 :** **DROITS ET OBLIGATIONS :**
Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loin°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de difficultés, l'établissement d'accueil s'engage à en faire part à l'établissement d'origine qui sera seul juge de la nécessité d'envisager des sanctions. Ainsi, en cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par l'établissement d'origine qui peut être saisie par l'établissement d'accueil.

**Article 5 :** **MODIFICATION ET RESILIATION :**
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération des Conseils Communautaires des établissements d'accueil et d'origine.

**Article 6 :** **FIN DE LA MISE A DISPOSITION :**
La mise à disposition de Mme Céline RICHARD prendra fin au plus tard le 1er février 2021.

**Article 7 :** **CONTENTIEUX :**
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en double exemplaire

A Yvetot, le 15 octobre 2020

| | |
|---|---|
| Le président de la Communauté | Le Président de la Communauté |
| de Communes de la Côte d'Albâtre | de Communes Yvetot Normandie |
| Jérôme LHEUREUX | Gérard CHARASSIER |